Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260223-2026_DELIB11-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 11/2026

SEANCE DU LUNDI 23 FEVRIER 2026 à 19H00

Date de convocation :	18 février 2026	Conseillers en exercice :	13
Date d'affichage :	18 février 2026	Conseillers présents :	7
		Conseillers votants :	8

L'an deux mil vingt-six, **le vingt-trois février** à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY et Bernard HASPOT et Mesdames Monique LE THIEC, Maryvonne MORICE, Sabrina LANOE et Aurélie LE FICHER

Étaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH, Paul MARTEL, Nicolas FAUCHEUX et Franck PAULAY (donne pouvoir à Monsieur Monique LE THIEC) et Mesdames Ange CROGUENNOC et Martine ROCA

Monsieur Bernard HASPOT est désigné secrétaire de séance

Vente d'un terrain - parcelle YS 601

Monsieur Le Maire expose :

La communauté de communes Arc Sud Bretagne souhaite acquérir la parcelle YS n° 601 (situé sur la commune de Nivillac mais dont la commune est propriétaire).

Cette parcelle comprend la chaussée et ses dépendances nécessaires à son bon entretien, ainsi qu'un décroché au niveau d'une grille d'eaux pluviales. La surface totale est de 13a52ca et le prix au m² est de 10 € pour un total net de taxe.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260223-2026_DELIB11-DE



VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

CONSIDERANT qu'une saisine des Domaines n'est pas nécessaire pour toute transaction inférieure à 180 000 €.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession de la parcelle YS 601 pour une superficie de 13a52ca au prix de 10 € le m² net de taxe à ARC SUD BRETAGNE**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE